

**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER**

CogeStar 2

COGESTAR 2

LENS

Fait à Lezennes, le 16 Juillet 2010

KALIÈS – KA10.02.007

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre de l'appel d'offre CRE III du Gouvernement, portant sur les installations de production d'électricité à partir de biomasse, la Société DALKIA, division énergie du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT, a répondu pour la réalisation d'une installation de cogénération biomasse sur un site existant au sein de la ZUP de LENS.

Actuellement, sur le site une cogénération gaz est exploitée par COGESTAR.

Le contrat de l'installation de cogénération gaz expire en 2012. Ainsi, la future installation biomasse viendra remplacer la cogénération gaz. A partir de biomasse (source renouvelable), ce projet alimentera en énergie le réseau de chaleur urbain de la Ville de LENS et alimentera en électricité le réseau public.

A noter que DALKIA se substitue à une société filiale : COGESTAR 2. Le projet CRE III de LENS sera donc porté par COGESTAR 2.

La Société COGESTAR 2 dépose donc le présent dossier concernant la demande d'autorisation d'exploiter pour l'ensemble ses futures activités de le site de LENS. Celui-ci est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

➤ **Activités de DALKIA et COGESTAR 2**

COGESTAR 2 est une filiale de DALKIA, créée en 2000.

Les principales activités de la Société COGESTAR 2 sont la production d'électricité, notamment à partir d'installation thermique, de cogénération.

La Société DALKIA est le leader européen des services énergétiques : elle assure la production locale, le transport et la distribution de l'énergie aux consommateurs finaux.

➤ **Projet biomasse de COGESTAR 2**

Le projet biomasse de LENS comportera notamment :

- ✗ une chaudière biomasse haute pression de 22,2 MW PCI,
- ✗ un groupe turbo-alternateur de 6,7 MWh_{électrique}.

Ce dispositif alimenté en biomasse de classe A, aura pour objectif de produire environ 58 % des besoins du réseau de chaleur de la ville de LENS. Il s'agira d'une production thermique qui permettra la substitution de ressources fossiles (gaz, FOD).

Le projet, qui s'inscrit dans les orientations politiques européennes et françaises en faveur du développement durable, sera à l'origine de la création de 10 emplois pour les activités sur le site de COGESTAR 2 et d'environ 65 personnes dans la filière d'approvisionnement en bois.

Il permettra également la modernisation d'une partie du site de la ZUP de LENS et de développer une installation de production de chaleur et d'électricité à partir d'une ressource renouvelable (biomasse).

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

- Autorisation au titre de la rubrique :
 - **2910-A** : Installations de combustion,
 - **2920-2** : Réfrigération, compression.
- Déclaration au titre des rubriques :
 - **2921-2** : Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

ÉTUDE D'IMPACT



INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

La future installation de cogénération biomasse COGESTAR 2 sera implantée dans la commune de LENS (Pas-de-Calais), Rue d'Epernay, à côté de la chaufferie DALKIA existante.

Le site occupera la parcelle cadastrale n°694 inscrite en section AY.

La surface d'exploitation de COGESTAR 2 sera de 3 680 m².

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU), le terrain est classé en zone UB.

Il s'agit d'une zone dans laquelle les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont admises sous réserve du respect de la législation en vigueur. Le projet biomasse COGESTAR 2 qui consiste en la production de chaleur et d'électricité, s'inscrit dans cette démarche.

Par ailleurs, suivant le plan des servitudes de la commune de LENS, le site COGESTAR 2 fait parti du périmètre rapproché d'une zone de protection de captage en eau potable. Celui-ci fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 26 Juin 2008, concernant son abandon pour la consommation humaine en eau potable.

Le site n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Par ailleurs, la zone d'étude ne comporte pas d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 500 m.

Le site COGESTAR 2 sera constitué de 3 bâtiments principaux (bâtiment chaudière biomasse, bâtiment utilités, bâtiment groupe turbo-alternateur).

Il bénéficiera d'un traitement paysager complémentaire qui favorisera son intégration dans l'environnement.



EAU ET SOLS

☉ Caractéristiques de l'installation :

Le site COGESTAR 2 sera alimenté en eau potable par le réseau public et sera équipé d'un dispositif de disconnexion afin d'éviter tout retour dans le réseau.

Les opérations engendrant une consommation d'eau seront les suivantes :

➤ usage domestique :

- ✖ les eaux sanitaires : 200 m³/an.

➤ usage industriel :

- ✖ les eaux de process : 82 000 m³/an,
- ✖ les eaux pour le lavage des bâtiments : 500 m³/an.

Le réseau d'assainissement de la Société COGESTAR 2 sera de type séparatif.

Les eaux rejetées par le futur site COGESTAR 2 seront traitées comme suit :

↳ les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau public d'assainissement où elles seront traitées par la station d'épuration de LOISON-SOUS-LENS. Une demande de raccordement pour le rejet des eaux vannes dans le réseau public sera effectuée.

↳ les eaux pluviales, constituées des eaux de ruissellement sur les toitures des bâtiments et les surfaces imperméabilisées seront tamponnées à 3 l/ha/s, conformément au règlement de la CommunAupole de LENS-LIEVIN, et passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers le réseau public d'assainissement. Elles seront ensuite dirigées vers la station d'épuration de LOISON-SOUS-LENS.

↳ Les eaux de process seront rejetées dans le réseau public d'assainissement où elles seront traitées par la station d'épuration de LOISON-SOUS-LENS. Une convention de déversement des effluents au réseau public d'assainissement sera établie avec la CommunAupole de LENS-LIEVIN.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- ✓ une récupération des eaux pluviales de toiture sera réalisée sur le site,
- ✓ COGESTAR 2 sera raccordée au réseau d'assainissement public de la Ville de LENS,
- ✓ la société prévoit également d'installer un séparateur d'hydrocarbures-débourbeur afin de traiter les eaux pluviales avant rejet au réseau public d'assainissement,
- ✓ les eaux pluviales seront tamponnées à 3 l/ha/s avant rejet au réseau public d'assainissement,
- ✓ l'ensemble des produits liquides stockés sur le site susceptibles de polluer les eaux et les sols seront placés sur rétention,
- ✓ la capacité de rétention pour confiner les eaux d'extinction d'incendie sur le site sera suffisante,
- ✓ les rejets de la Société COGESTAR 2 vers la station d'épuration de LOISON-SOUS-LENS feront l'objet d'une convention et d'une demande d'autorisation de déversement au réseau public.



AIR

☉ Caractéristiques de l'installation :

Les principaux rejets atmosphériques générés par les activités de la Société COGESTAR 2 seront les gaz de combustion de la cogénération, alimentée en biomasse.

Les rejets générateurs seront principalement constitués par :

- ✗ de la vapeur d'eau, de l'oxygène et de l'azote,
- ✗ du dioxyde de carbone (CO₂),
- ✗ du dioxyde de soufre (SO₂),
- ✗ du dioxyde d'azote (NO₂),
- ✗ des poussières,
- ✗ du monoxyde de carbone (CO),

et contiendra **des traces** :

- ✗ de Composés Organiques Volatils (COV),
- ✗ d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),
- ✗ de métaux lourds.

Les Valeurs Limites d'Emission retenues pour la cogénération biomasse sont issues :

- des valeurs limites d'émission imposées par l'arrêté ministériel du 20 Juin 2002 modifié, relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle d'une puissance supérieure à 20 MW (installations ayant une puissance thermique totale comprise entre 20 et 50 MW),
- des valeurs limites d'émission prévisionnelles indiquées dans le projet d'arrêté ministériel modifiant celui du 20 Juin 2002 (pas encore publié au Journal Officiel) et qui entrerait en vigueur le 1^{er} Septembre 2010 (NOR : DEVP1004960A).

➔ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- ✓ les principaux rejets atmosphériques du site COGESTAR 2 seront issus de la combustion de biomasse,
- ✓ la cheminée d'une hauteur de 31 m assurera la bonne diffusion des rejets dans l'atmosphère,
- ✓ le bois est une énergie renouvelable, qui lors de sa combustion, a un impact neutre sur l'effet de serre. En effet, la quantité de CO₂ émise lors de la combustion est équivalente à la quantité de CO₂ d'origine atmosphérique fixée pour la biomasse lors de sa croissance,
- ✓ la nouvelle cogénération biomasse sera équipée d'un système de traitement des fumées avec filtration. La filtration permettra de garantir les performances nécessaires pour que les gaz de combustion de la chaudière respectent les Valeurs Limites d'Emission réglementaires.
- ✓ conformément à l'article 9 du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 Juin 2002, un programme de surveillance des émissions atmosphériques sera mis en place.

Les émissions atmosphériques seront mesurées une fois par an, par un organisme agréé. Le tableau suivant présente la surveillance des rejets qui sera mis en place pour la cogénération biomasse.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 Juin 2002 20 MW < P < 100 MW	
Biomasse	
SO ₂	Mesure périodique semestrielle et estimation mensuelle conformément au IV.a.
NO _x	Mesure en continu
Poussières	Mesure en continu
CO	Mesure en continu
COVNM en C total	Mesure périodique annuelle et à chaque changement de combustible
HAP	
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+Pb+V+Zn	
Dioxines et Furanes	Mesure périodique tous les 2 ans
HCl et HF	Mesure périodique tous les 2 ans



BRUIT

➔ Caractéristiques de l'installation :

Le site étant implanté en zone urbaine, le bruit ambiant sera principalement conditionné par le trafic routier, les activités des entreprises voisines et le trafic des axes routiers bordant le site COGESTAR 2 : l'autoroute A21 et la départementale D947.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 3 points, en limite de propriété et au voisinage habité, en périodes de jour et de nuit, à l'arrêt de la cogénération gaz, conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sur le site, les sources potentielles de nuisances sonores seront constituées par :

- ✗ l'approvisionnement de la biomasse par le convoyeur,
- ✗ la combustion par la chaudière biomasse,
- ✗ le groupe turbo-alternateur,
- ✗ les équipements de filtration,
- ✗ les pompes,
- ✗ les refroidisseurs hybrides,
- ✗ les ventilateurs,
- ✗ les compresseurs.

Le site fonctionnera 24h/24 et 7j/7.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Le site respectera les prescriptions de l'Arrêté du 23 Janvier 1997 à savoir :

↳ En limite de propriété :

- 70 dB(A) en période de jour (7h00 à 22h00),
- 60 dB(A) en période de nuit (22h00 à 7h00).

↳ En émergence :

Niveau de bruit ambiant existant	Emergences admissibles en dB(A)	
	Jour	Nuit
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6	4
Supérieur à 45 dB(A)	5	3

Une campagne de mesures acoustiques a été effectuée en limite de propriété et au voisinage le plus proche, afin de caractériser l'état initial de la zone d'étude. Une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera programmée au démarrage de l'exploitation des nouvelles installations du projet.

Afin de garantir les niveaux de puissance acoustique indiqués, permettant d'assurer le respect des contraintes s'appliquant en limite de propriété et au voisinage habité, COGESTAR 2 mettra en place les mesures organisationnelles et techniques suivantes :

- les équipements de production (chaudière, groupe GTA, pompes...) seront placés dans des bâtiments fermés,
- les refroidisseurs hybrides disposeront de ventilateurs à bas niveaux sonores,
- traitement acoustique particulier des émetteurs de bruit suivants : ventilateurs (baffles acoustiques), pompes, compresseurs, postes de contournement vapeur, silencieux sur les mises à l'air libre de vapeur,
- le convoyeur biomasse sera capoté.



DECHETS

➔ Inventaire des déchets :

Le site COGESTAR 2 générera principalement les déchets suivants :

- ✗ les emballages des produits de traitement de l'eau,
- ✗ des huiles et graisses usagées,
- ✗ de l'eau glycolée,
- ✗ des chiffons, vêtements, emballages et contenants souillés,
- ✗ des hydrocarbures et boues collectés par le séparateur d'hydrocarbures,
- ✗ des boues collectées dans le bassin de tamponnement / confinement,
- ✗ des ferrailles,
- ✗ du bois, du papier et des cartons,
- ✗ des ampoules et / ou tubes fluorescents issus du renouvellement de l'éclairage,
- ✗ des piles et batteries,
- ✗ des mâchefers, scories ou cendres sous chaudières,
- ✗ des cendres volantes,
- ✗ des déchets ménagés et assimilés,
- ✗ des déchets verts.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Le projet biomasse bénéficiera de l'expérience et des partenariats de COGESTAR 2. En particulier, dans le cadre du système de management environnemental certifié ISO 14001, un suivi des déchets générés est réalisé. Le système actuel sera étendu à la cogénération biomasse pour le suivi des déchets engendrés par sa mise en service.

Les déchets générés ne présenteront pas de caractéristiques particulières de type inflammables ou toxiques. Les quantités générées seront relativement faibles.

Les déchets en attente d'évacuation seront stockés sur des surfaces étanches, à l'abri des intempéries.

En particulier, les stockages de déchets liquides seront réalisés de manière à prévenir les déversements accidentels.

En conformité avec l'article 25 de l'arrêté du 20 Juin 2002 (relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW PCI relevant de la rubrique ICPE 2910A), les cendres de combustion seront valorisées en tenant compte de leurs caractéristiques et des potentialités du marché.

L'ensemble des déchets sera confié à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimisera l'impact sur l'environnement.

La traçabilité des déchets dangereux sera assurée par les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux.



TRAFIC

➔ Caractéristiques de l'installation :

- ✓ le site COGESTAR 2 sera implanté en zone urbaine. Il sera situé à proximité des grands axes routiers suivants :
 - la départementale D947, à 1,8 km à l'Ouest,
 - l'autoroute A21, à 3,2 km au Nord du site.
- ✓ l'accès au site se fera principalement par la départementale D947 puis Rue d'Epernay.
- ✓ le trafic maximal lié à l'activité de la Société COGESTAR 2 représentera environ 10 véhicules légers et 15 poids-lourds par jour.

➔ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- ✓ le trafic lié à l'activité du site COGESTAR 2 sera négligeable par rapport au trafic recensé au sein des infrastructures environnantes (D947, N47, N43, A21).
- ✓ les emprunteront en priorité les routes de la ZI « Les Renardières » pour se rendre sur le futur site COGESTAR 2.

VOLET SANITAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

➤ Effets potentiels sur la santé

Au vu des thèmes de l'Etude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations du site engendrera :

- ✗ des effluents aqueux,
- ✗ des rejets atmosphériques,
- ✗ des émissions acoustiques,
- ✗ des déchets.

➤ Evaluation de l'impact sanitaire

↳ Eau :

Le réseau d'assainissement du site sera de type séparatif.

Dans le cadre de l'organisation des futures activités du site COGESTAR 2, les effluents générés emprunteront le cheminement suivant :

- ✗ les eaux usées domestiques rejoindront directement le réseau d'assainissement public unitaire de la Ville de LENS, qui aboutit à la station d'épuration de LOISON-SOUS-LENS située à 4,1 km au Sud-Est du site.
- ✗ les eaux pluviales, qui seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures et tamponnées à 3l/ha/s, continueront à rejoindre le réseau d'assainissement public de LENS et chemineront jusqu'à la station d'épuration de LOISON-SOUS-LENS.
- ✗ les eaux de process, exemptées de toute matière organique, rejoindront le réseau d'assainissement public de LENS, qui aboutit à la station d'épuration de LOISON-SOUS-LENS.

Air :

Dans sa configuration future, le site sera à l'origine de rejets canalisés. Les agents retenus susceptibles d'être émis dans l'environnement seront des composés gazeux et particulaires issus des gaz de combustion.

Au regard des lieux et des milieux d'exposition de la population, celle-ci peut être exposée aux rejets de l'installation soit de façon directe par inhalation de substances inhalables (gazeuses ou particulaires) qui se dispersent dans l'air ambiant autour de l'installation, soit de façon indirecte par ingestion de substances particulaires par l'intermédiaire du sol et des denrées alimentaires directement contaminées par les dépôts secs et humides. Cette exposition considère une contamination du sol et de la chaîne alimentaire sur les jardins et les cultures environnantes.

Afin d'estimer les niveaux de concentration en composés gazeux et particulaires émis au niveau de la zone d'étude, une simulation de la dispersion des rejets atmosphériques du site a été réalisée.

Pour l'étude de l'impact sanitaire des rejets atmosphériques, nous avons retenu le point de retombées maximales des agents particulaires, correspondant au point de retombées maximales des dépôts secs. Ce point de retombées maximales correspond à la Zone Industrielle « Les Renardières » à environ 600 m au Nord du site.

Pour chaque organe cible, la valeur de l'Indice de Risque total étant inférieure à 1, l'impact sanitaire de l'installation dans sa configuration future dans le domaine de l'air peut être considéré comme négligeable en terme d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

Pour une durée d'exposition de 30 ans aux substances cancérigènes émises dans les gaz de combustion de l'installation, la valeur de l'Excès de Risque Individuel total reste inférieure à 10^{-5} . L'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme acceptable en terme d'effets cancérigènes à l'encontre des populations environnantes.

De même, pour une durée d'exposition de 70 ans aux substances cancérigènes émises dans les gaz de combustion de l'installation, la valeur de l'Excès de Risque Individuel total reste inférieure à 10^{-5} . L'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme acceptable en terme d'effets cancérigènes à l'encontre des populations environnantes.

↳ Bruit :

Dans la configuration future, le site COGESTAR 2 respectera la Circulaire du 23 Juillet 1986 et l'Arrêté du 23 Janvier 1997. Une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera réalisée dès le début de l'exploitation des nouvelles installations.

↳ Déchets :

Les déchets possédant un caractère nocif ne présenteront pas de phénomène d'envol et seront stockés de façon à les protéger des eaux de ruissellement.

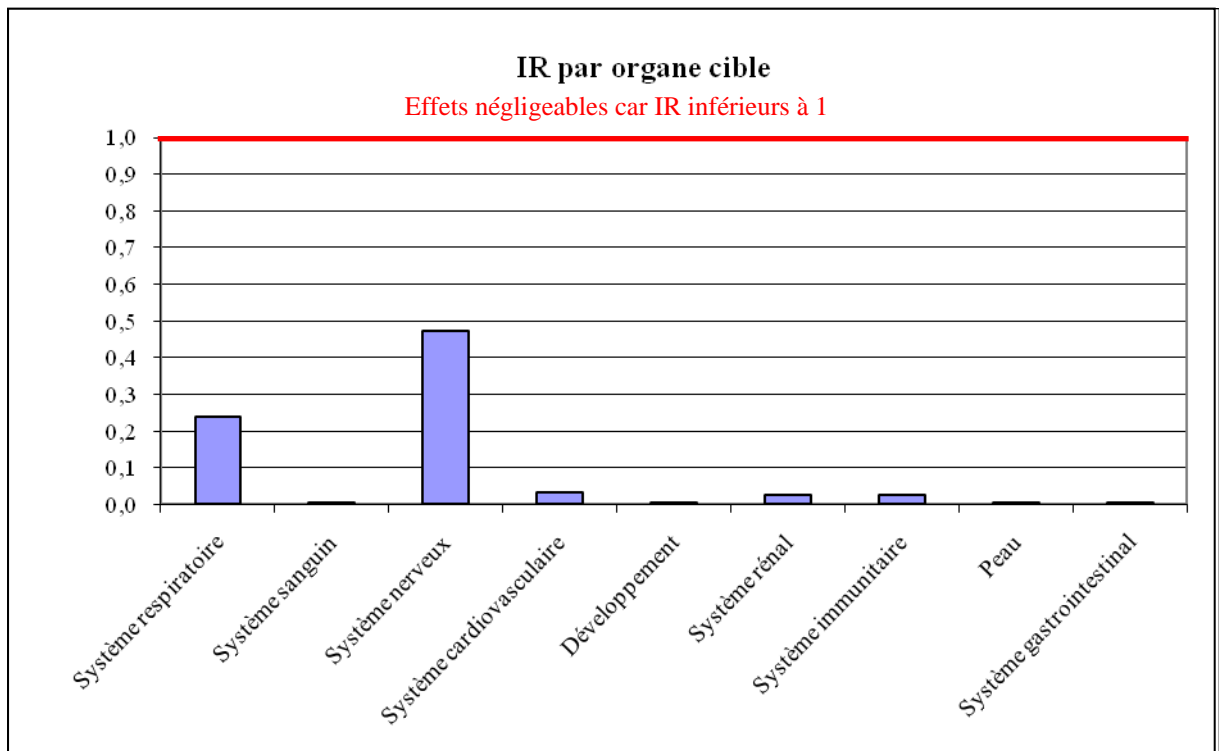
Ainsi, il n'y aura pas de contact possible entre les déchets et les populations environnantes, d'où l'absence de risque sanitaire.

➔ Evaluation globale du risque sanitaire

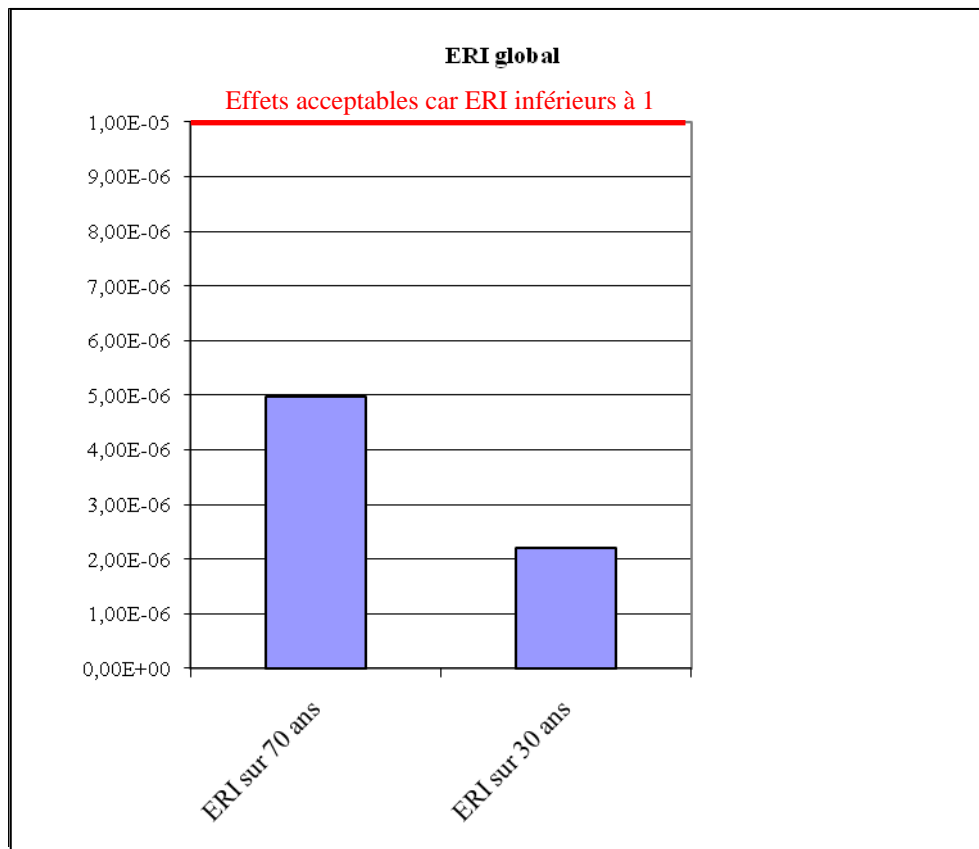
L'impact sanitaire a été considéré dans les domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

Pour chaque agent retenu, les effets sur la santé ont été étudiés en fonction du scénario d'exposition sélectionné.

Les graphiques suivants permettent de visualiser les résultats de l'étude sanitaire.



Pour chaque organe cible, la valeur de l'Indice de Risque total étant inférieure à 1, l'impact sanitaire des futures installations du site COGESTAR 2 pourra être considéré comme négligeable en terme d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.



La valeur de l'Excès de Risque Individuel étant inférieure à 10^{-5} , l'impact sanitaire des futures installations du site COGESTAR 2 pourra être considéré comme acceptable en terme d'effets cancérogènes à l'encontre des populations environnantes.

ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site COGESTAR 2. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- **Le retour d'expérience**, tiré de la base de données du BARPI, indique que les accidents les plus fréquents sont les rejets dangereux émis par la chaudière biomasse et le groupe turbo-alternateur, les cas de légionellose liés à un entretien insuffisant des tours aéroréfrigérantes ainsi que les incendies ayant pour origine un problème mécanique du convoyeur bois.
- **Le recensement des produits**, qui seront stockés et utilisés sur le site de la future cogénération biomasse COGESTAR 2, révèle que les principaux risques redoutés sur le site seront l'incendie et l'explosion.
- Au regard des résultats de l'**Analyse Préliminaire des Risques** menée sur le site de la cogénération biomasse COGESTAR 2, il apparaît qu'aucun scénario n'engendre un accident majeur potentiel.
- Concernant **les risques extérieurs**, au vu de l'éloignement des sites SEVESO et/ou des autres entreprises ainsi que des infrastructures routières, ferroviaires et aériennes, le risque d'effets dominos vers le site COGESTAR 2 est négligeable.
- Enfin, **les risques naturels** susceptibles d'engendrer des effets sur les installations du site sont ceux liés à la foudre.
- Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les évènements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences :
 - ✘ vérification périodique des installations effectuée selon la réglementation ;
 - ✘ clôture sur le périmètre du site ;

- ✗ moyens de défense contre l'incendie :
 - réseau de Robinets d'Incendie Armés,
 - extincteurs répartis sur tout le site,
 - quantité d'eau disponible suffisante pour assurer les besoins en eau d'extinction en cas d'incendie.
 - plan de prévention et permis de feu.
- ✗ la formation du personnel aux risques et à l'anticipation de ceux-ci ;
- ✗ l'affichage des consignes de sécurité ;
- ✗ détection gaz et incendie dans le bâtiment chaudière biomasse ;
- ✗ des mesures constructives ;
- ✗ l'équipement de vannes de barrage (manuelles et électrovannes) sur les conduites de gaz, permettant la coupure de l'alimentation des installations de la cogénération ;
- ✗ le site sera muni d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie ;
- ✗ un dispositif de sécurité contre l'incendie sera disposé au dessus du système d'alimentation de la chaudière. Il sera composé d'une soupape thermique à capillaire et d'une rampe équipée de buses d'arrosages qui se déclencheront lors d'une élévation anormale de température,
- ✗ un clapet anti-retour assurera l'étanchéité entre le système de transfert de la biomasse et le foyer.

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

L'effectif du site COGESTAR 2 sera de 10 personnes. Il se composera d'un responsable d'exploitation et de techniciens.

Le personnel de l'entreprise disposera de douches, lavabos et sanitaires en nombre suffisant, ainsi que de vestiaires et d'une salle de repos

De plus, ils disposeront des équipements de protection individuelle suivants :

- ✓ vêtements de travail,
- ✓ chaussures de sécurité,
- ✓ bouchons d'oreilles,
- ✓ gants,
- ✓ casques ou caquettes anti-heurt,
- ✓ lunettes de protection.

Le personnel d'exploitation sera formé à l'intervention en cas d'accident (risques d'incendie, d'explosion et de déversement accidentel) et suivra également les formations spécifiques suivantes : Sauveteurs-secouristes du travail, Equipier incendie, Habilitation gaz et électrique, Habilitation conduite centrale et réseau de vapeur, Habilitation installations de combustion.

Le personnel sera régulièrement suivi par les services de la Médecine du Travail.

Le site COGESTAR 2 ne possèdera pas de CHSCT. Néanmoins, COGESTAR 2 étant une filiale de DALKIA, le CHSCT de DALKIA pourra être consulté.